

# Communauté de communes Terres de Perche

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

### **Exercice 2018**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>1</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté de communes Terres de Perche
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, communauté de communes
- **Compétences liée au service**
  - Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-Gâtine, Chassant, Combres, Coudreceau, Fontaine-Simon, Frazé, Frétigny, Happonvilliers, La Croix-du-Perche, La Loupe, Les Corvées-les-Yys, Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Montireau, Montlandon, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Denis-d'Authou, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Saint-Éliph, Thiron-Gardais, Vaupillon
- **Existence d'une CCSPL**       Oui       Non
- Existence d'un zonage

Belhomert-Guéhouville	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>9 novembre 2004</b>	<input type="checkbox"/> Non
Champrond-en-Gâtine	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>19 juin 2003</b>	<input type="checkbox"/> Non
Chassant	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>2 mai 2005</b>	<input type="checkbox"/> Non
Combres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>2 septembre 2005</b>	<input type="checkbox"/> Non
Coudreceau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>27 octobre 2004</b>	<input type="checkbox"/> Non
La Croix du Perche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>19 décembre 2005</b>	<input type="checkbox"/> Non
Fontaine Simon	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>11 janvier 2008</b>	<input type="checkbox"/> Non
Frazé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>20 novembre 2004</b>	<input type="checkbox"/> Non
Frétigny	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>29 mai 2005</b>	<input type="checkbox"/> Non
Happonvilliers	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>7 octobre 2005</b>	<input type="checkbox"/> Non
La Loupe	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>13 mai 2004</b>	<input type="checkbox"/> Non
Les Corvées-les-Yys	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>9 décembre 2005</b>	<input type="checkbox"/> Non
Manou	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>26 novembre 1998</b> révisé le <b>10 septembre 2009</b>	<input type="checkbox"/> Non
Marolles les Buis	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>19 juin 2006</b>	<input type="checkbox"/> Non
Meaucé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>19 décembre 2002</b>	<input type="checkbox"/> Non
Montireau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>17 mai 2001</b>	<input type="checkbox"/> Non
Montlandon	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>31 mai 2007</b>	<input type="checkbox"/> Non
Nonvilliers Grandhoux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>12 novembre 2004</b>	<input type="checkbox"/> Non
Saint Denis d'Authou	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>28 novembre 2005</b>	<input type="checkbox"/> Non
Saint-Eliph	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>6 décembre 2002</b>	<input type="checkbox"/> Non
Saint-Maurice-Saint-Germain	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>6 octobre 2018</b>	<input type="checkbox"/> Non
Saint-Victor-de-Buthon	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>22 août 2011</b>	<input type="checkbox"/> Non
Thiron Gardais	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>12 novembre 2002</b> révisé le <b>20 juillet 2003</b>	<input type="checkbox"/> Non
Vaupillon	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : <b>14 mai 2002</b>	<input type="checkbox"/> Non

- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : **22 mai 2017 (délibération n°126-17)**  
 Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **7 488** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **14 962**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **50,05 %** au 31/12/2018. (52,64 % au 31/12/2017).

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **130** (130 en 2017).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en € (instruction du volet ANC dans le cadre d'un permis de construire)	<b>200</b>	<b>200</b>
Tarif du contrôle des installations existantes en € <sup>(1)</sup>	120 <sup>(1)</sup>	120 <sup>(1)</sup>
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € :		
- Instruction du volet ANC dans le cadre d'un certificat d'urbanisme de type b	<b>100</b>	<b>100</b>
- Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre de la vente d'une habitation	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Compétences facultatives</b>		
—	—	—

(1) : Commentaire concernant le tarif du contrôle des installations existantes : Annualisé soit 20 € / an pour un contrôle réalisé tous les 6 ans

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération (n°46-17) du **27/02/2017** effective à compter du **01/01/2017** fixant les **tarifs du SPANC pour l'année 2017**.

## 2.2. Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	85 740	—	85 740	80 000	—	80 000
Facturation du service facultatif en €	—	—	—	—	—	—
Autres prestations auprès des abonnés en €	16 524	—	16 524	18 900	—	18 900
Contribution exceptionnelle du budget général en €	—	—	—	—	—	—
Autre en € : .....	—	—	—	—	—	—

Commentaire concernant le montant des recettes provenant des contrôles : les « autres prestations auprès des abonnés en € » correspondent aux diagnostics vente, instruction des PC, instruction des CU de type b et animation des opérations groupées subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (subvention).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

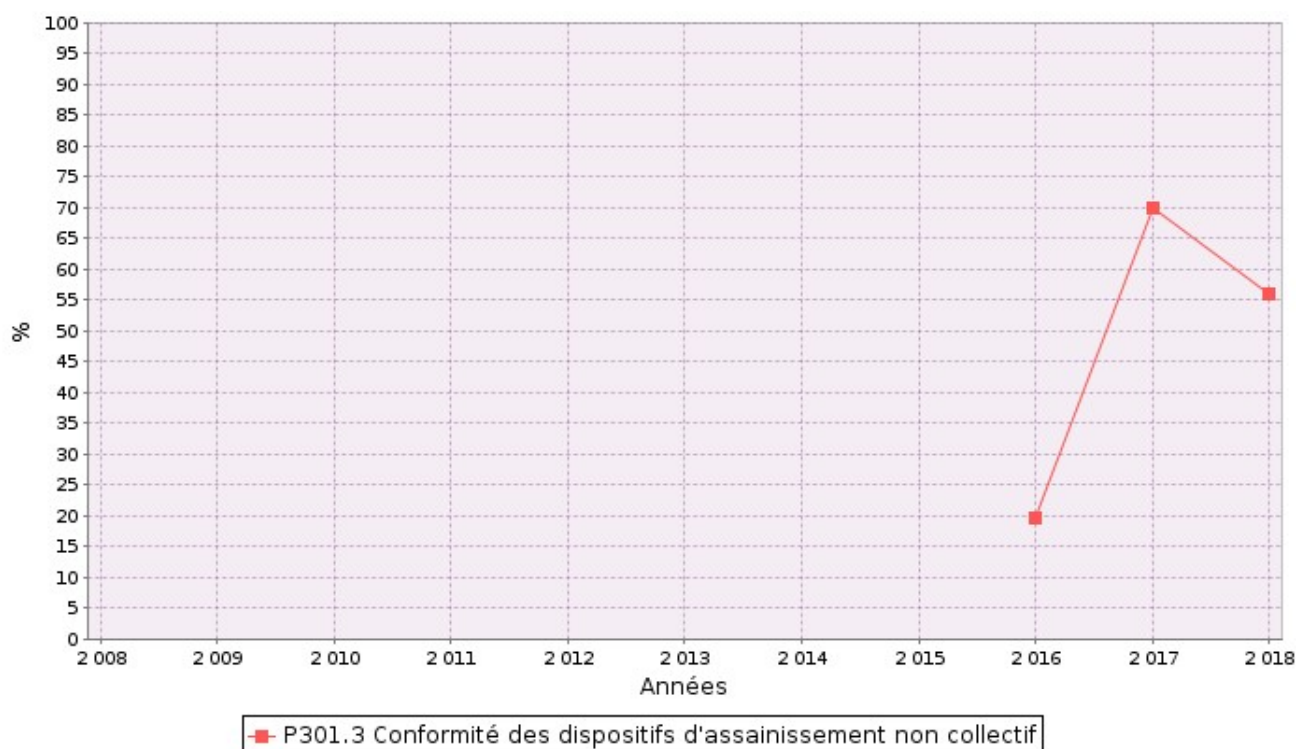
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	346	406
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 349	2 153 (1)
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	597	801
Taux de conformité en %	69,9	56,1

(1) : Régularisation par rapport à 2017 en intégrant les contrôles depuis l'arrêté du 7 septembre 2009 et non pas les contrôles que depuis l'arrêté du 7 mars 2012 (conformément aux nouveaux indicateurs).



# 4. Financement des investissements

## 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2018 est de 83 364,35 €.

## 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude pour 2019	Montants prévisionnels des travaux en €
<p><b>Secteur Agence de l'Eau Loire-Bretagne</b> Opération de réhabilitation groupée de l'assainissement non collectif. 10 installations d'assainissement non collectif seront réhabilitées courant 2019. Le montant de l'aide apportée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est de 30 % du montant prévisionnel de l'opération (coût de l'étude + coût des travaux d'assainissement) plafonné à 8 500 € TTC (soit une subvention maximale de 2 550 € TTC). Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrôle périodique d'entretien et de fonctionnement du SPANC devra avoir été réalisé et avoir pour conclusion <u>installation non conforme</u> avec danger pour la santé des personnes <u>ou</u> risque environnemental avéré.</li> <li>- L'habitation devra avoir été achetée avant le 01/01/2011.</li> <li>- L'installation d'assainissement non collectif existante devra avoir été réalisée avant le 9 octobre 2009.</li> <li>- Une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée auprès d'un bureau d'étude spécialisé. Cette étude est également financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.</li> <li>- Le propriétaire devra s'engager sur l'entretien de son installation d'assainissement et dans le cas de figure des filières agréées souscrire à un contrat d'entretien.</li> <li>- Les travaux seront obligatoirement réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée (les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles).</li> <li>- Le dossier devra impérativement être piloté par le SPANC de la communauté de communes Terres de Perche dans le cadre d'une opération groupée.</li> </ul>	85 000,00
<p><b>Secteur Agence de l'Eau Seine-Normandie</b> Opération de réhabilitation groupée de l'assainissement non collectif. 16 installations d'assainissement non collectif seront réhabilitées courant 2019. Les montants des aides apportées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont : 50% TTC du coût de l'étude obligatoire de définition de filière d'assainissement, 6 000 € TTC par installation dans le cadre des travaux de réhabilitation (ce forfait est plafonné au montant réel des travaux réalisés, déduction faite des cofinancements éventuels). Pour l'autorité compétente Eric GERARD, Président</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrôle périodique d'entretien et de fonctionnement du SPANC devra avoir été réalisé et avoir pour conclusion « <u>installation non conforme</u> » avec danger pour la santé des personnes <u>ou</u> risque environnemental avéré.</li> <li>- Le volume des installations à réhabiliter devra comprendre au moins 90% des cas énoncés ci-dessus (installation non conforme avec danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré ou absence d'installation – classement 1 ou 2a ou 2b).</li> <li>- Une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée auprès d'un bureau d'étude spécialisé. Cette étude est également financée en partie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.</li> <li>- Les travaux seront obligatoirement réalisés par une entreprise sélectionnée par appel d'offre (les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles).</li> <li>- Le dossier devra impérativement être piloté par le SPANC de la communauté de communes Terres de Perche dans le cadre d'une opération groupée.</li> </ul>	160 000,00